



## Règlement du Jeu

« Des cadeaux à chaque tournant - Calendrier de l'aveut 2023 »

du 01.12.2023 au 24.12.2023

### ARTICLE 1. ORGANISATION ET DURÉE

EUROPCAR France (« Europcar » ou « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé 13 Ter Boulevard Berthier - Paris 17ème(FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 656 847, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 1er décembre 2023 à 9h00 au 24 décembre 2023 à 23 heures 59, intitulé « Des cadeaux à chaque tournant - Calendrier de l'aveut 2023 » (ci-après le "Jeu").

### ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, individuellement désignée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

La participation est limitée à une participation par jour et par participant.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul gain par jour pendant toute la durée du jeu en instant gagnant (même nom/prénom et/ou même adresse email et même adresse IP et/ou même adresse postale).

Chaque participant ne peut gagner qu'un gain maximum au tirage au sort (même nom/prénom et/ou même adresse email et même adresse IP et/ou même adresse postale).

Un internaute qui jouera plusieurs fois avec une adresse e-mail différente lors de chacune de ses participations, ne pourra pas remporter les lots mis en jeu. Les participations multiples avec plusieurs adresses e-mails ne sont pas autorisées.

Chaque participation équivaut à une chance au tirage au sort. Un participant qui joue 24 fois aura 24 chances au tirage au sort. Les personnes qui participent le 24 décembre auront 5 chances supplémentaires au tirage au sort.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (le « Règlement »), en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent participer au Jeu les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mères ou filiales, de l'étude SAS Actanord, Huissiers de Justice, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.



### ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU - JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera exclusivement sur l'adresse URL : <https://calendrier-avent-2023.europcar.fr/> du 1er décembre 2023 à 9h00 au 24 décembre 2023 à 23 heures 59.

Pour valider sa participation, chaque Participant doit :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://calendrier-avent-2023.europcar.fr/> et prend connaissance du présent Règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le jeu, comprenant des champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail).
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « Je joue et j'accepte de recevoir des actualités et des offres spéciales d'Europcar France » ou « Je joue et je n'accepte pas de recevoir des actualités et des offres spéciales d'Europcar France » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le 9 janvier 2024.
- ⇒ Le participant clique sur la case du jour du calendrier de l'aveut et découvre directement son gain. Le résultat est immédiat : le participant saura directement s'il a gagné ou perdu.
- ⇒ Si le participant est gagnant et que son lot est envoyé par voie postale, des champs obligatoires supplémentaires seront à remplir sur la page « gagné » : adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone mobile. Il recevra par la suite un e-mail en lui indiquant les modalités d'envoi de son lot.
- ⇒ Si le participant est gagnant et que son lot est dématérialisé, il recevra un e-mail en lui indiquant son gain et les modalités d'utilisation de son lot.
- ⇒ Si le participant est perdant, il recevra par e-mail les lots de consolation et les modalités d'utilisation.

Les dotations physiques seront expédiées à l'adresse postale mentionnée par le gagnant dans le formulaire adéquat sous 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

Pendant la durée de ce Jeu, vingt-quatre (24) instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Chaque Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour les Gros Lots qui aura lieu le 9 janvier 2024. A l'issue du Jeu, le Participant tiré au sort ("Participant Gagnant"), remportera un des lots décrits à l'Article 4 du Règlement. A noter que le Jeu sera accessible depuis la page LinkedIn Europcar France, la Newsletter Europcar dédiée envoyée à l'ensemble des clients Europcar, via notre site [www.europcar.fr](http://www.europcar.fr), la page bons plans de celui-ci et via les publications des réseaux sociaux Europcar France.

### ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS À GAGNER

Le Jeu est doté de plusieurs lots :

- **Un (1) lot chaque jour à gagner par instants gagnants**
- **Deux (2) lots de consolation qui correspondent à des remises accordées aux perdants**
- **Quatre (4) Gros Lots déterminés par tirage au sort à l'issue du Jeu**

*Tirage au sort réalisé le 9 janvier 2024 par la SAS Actanord, située au 105 quai des chevillards, 590200 LILLE.*



**Le détail des lots par instant gagnant est le suivant :**

- Case du 1er décembre : deux (2) entrées pour le Parc Astérix, d'une valeur unitaire de 62€ TTC (soixante-deux euros toutes taxes confondues), et d'une valeur totale de 124€ TTC (cent vingt-quatre euros toutes taxes confondues), constatées en date du 15/11/2023. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 3 mars 2024 au 7 janvier 2025 (hors 8, 9, 10, 11, 18, 19 mai 2024). Hors journées et soirées des nocturnes Peur sur le Parc (8h-19h). Hors Arbres de Noël et privatisations. Selon calendrier d'ouverture, hors nocturnes Peur sur le Parc (19h-1h). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (7 janvier 2025) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée. Les places seront envoyées par email, à l'adresse email indiquée dans le formulaire du Participant.
- Case du 2 décembre : un (1) jeu de société Monopoly, d'une valeur unitaire de 35€ TTC (trente-cinq euros toutes taxes confondues) constaté en date du 15/11/2023, envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.
- Case du 3 décembre : un (1) bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard (hors catégories Fun, Selection et véhicules électriques Fun et Selection) chez Europcar et en France Métropolitaine, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues) pour des réservations effectuées entre le 03 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 et des retraits du 03 décembre 2023 au 31 décembre 2024, constaté en date du 15/11/2023.
- Case du 4 décembre : deux (2) entrées pour le Parc Astérix, d'une valeur unitaire de 62€ TTC (soixante-deux euros toutes taxes confondues), et d'une valeur totale de 124€ TTC (cent vingt-quatre euros toutes taxes confondues), constatées en date du 15/11/2023. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 3 mars 2024 au 7 janvier 2025 (hors 8, 9, 10, 11, 18, 19 mai 2024). Hors journées et soirées des nocturnes Peur sur le Parc (8h-19h). Hors Arbres de Noël et privatisations. Selon calendrier d'ouverture, hors nocturnes Peur sur le Parc (19h-1h). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (7 janvier 2025) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée. Les places seront envoyées par email, à l'adresse email indiquée dans le formulaire du Participant.
- Case du 5 décembre : un (1) sac de voyage Sélection de la marque Delsey, d'une valeur unitaire de 90€ TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes confondues), constaté en date du 15/11/2023, envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.
- Case du 6 décembre : une (1) enceinte Bluetooth Clip 4 noire de la marque JBL, d'une valeur unitaire de 64,99€ (soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023, envoyée par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.
- Case du 7 décembre : deux (2) entrées pour le Parc Astérix, d'une valeur unitaire de 62€ TTC (soixante-deux euros toutes taxes confondues), et d'une valeur totale de 124€ TTC (cent vingt-quatre euros toutes taxes confondues), constatées en date du 15/11/2023. Valables du 1er janvier 2023 2022 au 1er juillet 2023 (hors 26,27,28 mai 2023, 4 et 5 juin 2023 ; hors journées et soirées 18,19,20,27 et 28 mai 2023 et hors événements spéciaux). Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 3 mars 2024 au 7 janvier 2025 (hors 8, 9, 10, 11, 18, 19 mai 2024). Hors journées et soirées des nocturnes Peur sur le Parc (8h-19h). Hors Arbres de Noël et privatisations. Selon calendrier

d'ouverture, hors nocturnes Peur sur le Parc (19h-1h). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (7 janvier 2025) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée. Les places seront envoyées par email, à l'adresse email indiquée dans le formulaire du Participant.

- Case du 8 décembre : une (1) carte cadeau culture, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023, envoyée par email à l'adresse indiquée dans le formulaire du Participant.

- Case du 9 décembre : un coffret Wonderbox, intitulé "Moments Duo" pour deux (2) personnes dans lequel le gagnant pourra choisir une activité parmi les 3 300 proposées valable jusqu'au 28 février 2026 d'une valeur unitaire de 29,90 TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes confondues) , constaté en date du 15/11/2023

- Case du 10 décembre : un (1) bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard (hors catégories Fun, Selection et véhicules électriques Fun et Selection) chez Europcar et en France Métropolitaine, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues) pour des réservations effectuées entre le 03 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 et des retraits du 03 décembre 2023 au 31 décembre 2024, constaté en date du 15/11/2023.

- Case du 11 décembre : une (1) carte cadeau d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023, à valoir dans l'enseigne DARTY

La e-Carte Cadeau est valable jusqu'au 14/11/2024 et s'utilise en une ou plusieurs fois dans les magasins Fnac, Darty, et sur fnac.com (hors abonnements presse, tirages photo, produits dématérialisés, cartes cadeaux et Marketplace), en France métropolitaine. Le solde et la date de validité de la e-carte peuvent être communiqués au point accueil des magasins Fnac et Darty.

- Case du 12 décembre : un (1) sac de voyage Selection de la marque Delsey, d'une valeur unitaire de 90€ TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes confondues), constaté en date du 15/11/2023, envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.

- Case du 13 décembre : un (1) jeu de société Mille bornes, d'une valeur unitaire de 25€ TTC (vingt-cinq euros toutes taxes confondues) constaté en date du 15/11/2023, envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.

- Case du 14 décembre : un (1) bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard (hors catégories Fun, Selection et véhicules électriques Fun et Selection) chez Europcar et en France Métropolitaine, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues) pour des réservations effectuées entre le 03 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 et des retraits du 03 décembre 2023 au 31 décembre 2024, constaté en date du 15/11/2023.

- Case du 15 décembre : un (1) bracelet connecté de la marque Garmin, d'une valeur unitaire 79,99€ TTC (soixante-dix neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023, envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.

- Case du 16 décembre : une (1) carte cadeau à valoir sur le site cheerz.com, d'une valeur unitaire de 30€ TTC (trente euros toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023.

La e-carte cadeau est valable jusqu'au 14/11/2024 sur tous les produits de cheerz.com. Elle est utilisable en une seule fois.

- Case du 17 décembre : une (1) trousse de voyage et une souris de la gamme Selection, d'une valeur unitaire de 74€ TTC (soixante-quatorze euros toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023, envoyée par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.

- Case du 18 décembre : une (1) carte cadeau high tech, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023, envoyée par email à l'adresse indiquée dans le formulaire du Participant.

- Case du 19 décembre : un (1) sac de voyage Selection de la marque Delsey, d'une valeur unitaire de 90€ TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes confondues), constaté en date du 15/11/2023, envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.

- Case du 20 décembre : un (1) bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard (hors catégories Fun, Selection et véhicules électriques Fun et Selection) chez Europcar et en France Métropolitaine, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues) pour des réservations effectuées entre le 03 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 et des retraits du 03 décembre 2023 au 31 décembre 2024, constaté en date du 15/11/2023.

- Case du 21 décembre : une (1) imprimante smartphone munie de papiers photos, de la marque POLAROID, d'une valeur unitaire de 129,99€ TTC (cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes confondues) constatée en date du 15/11/2023, envoyée par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant

- Case du 22 décembre : une (1) carte cadeau d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023, à valoir dans l'enseigne FNAC.

La e-Carte Cadeau est valable jusqu'au 14/11/2024 et s'utilise en une ou plusieurs fois dans les magasins Fnac, Darty, et sur fnac.com (hors abonnements presse, tirages photo, produits dématérialisés, cartes cadeaux et Marketplace), en France métropolitaine. Le solde et la date de validité de la e-carte peuvent être communiqués au point accueil des magasins Fnac et Darty.

- Case du 23 décembre : un (1) oreiller de voyage à mémoire de forme, de la marque Travel Blue, d'une valeur unitaire de 27,90€ TTC (vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes confondues), constaté en date du 15/11/2023, envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire du Participant.

- Case du 24 décembre : un (1) week-end de trois (3) jours offert en Van Aménagé en Bretagne avec mille (1000) kilomètres inclus, à utiliser avant le 31 mars 2024 au départ de l'une des agences suivantes : Brest, Quimper, Concarneau, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Lorient, Vannes et Auray, d'une valeur de 339€ TTC (trois cent trente-neuf euros toutes taxes confondues), constaté en date du 15/07/2023. Le Van Aménagé comprend : 4 couchages/4 places assises, 2 feux gaz, réfrigérateur, évier, table intérieure, réserve eau + douchette extérieure, chauffage stationnaire intégré, store banne extérieur, table extérieure + chaises ou tabourets, nombreux rangements, rallonge électrique et adaptateur prise camping 220v, gaz fourni, kit vaisselle fourni (assiettes, couverts, tasses pour 4 personnes), kit comprenant éponge, alèses jetables, sac poubelle et liquide vaisselle (draps et affaires de toilettes non fournis). Attention : Pas de toilettes à bord (nous fournissons à la demande un kit de toilettes sèches jetables avec sacs absorbants – 39 Euros TTC (trente-neuf euros toutes taxes confondues)). L'attribution du lot est soumise à la condition suivante : être titulaire du permis de conduire réglementaire, en cours de validité et d'une ancienneté de 5 ans minimum.

**Détail des remises en illimité pour les perdants, envoyées par mail et proposées du 1er au 24 décembre 2023 :**

- Vingt pour cent (20%) de remise sur le premier (1er) mois d'abonnement myEuropcar. Afin de bénéficier de cette remise, rendez-vous sur [myeuropcar.fr](https://www.europcar.fr). Composez votre abonnement en sélectionnant votre catégorie de véhicule, votre durée d'engagement et vos options. Il suffira de renseigner le code qui vous sera communiqué par e-mail afin de bénéficier de la réduction. Cette offre est valable uniquement sur la première (1ère) mensualité, pour tout abonnement avec une réservation passée entre le 1er décembre 2023 et le 31 décembre 2024. Pour les mois restants, le tarif mensuel de base sera appliqué. Toutes les conditions myEuropcar s'appliquent à cette offre. Voir les conditions spécifiques sur [myeuropcar.fr](https://www.europcar.fr).
- Vingt pour cent (20%) de remise sur la location d'un véhicule de tourisme ou un véhicule utilitaire d'une durée de 5 à 21 jours. Offre valable pour des réservations effectuées entre le 1er décembre 2023 et le 29 février 2024 sur toutes les catégories de véhicules de tourisme et utilitaires (hors véhicules Fun Selection) proposés sur le site Europcar (<https://www.europcar.fr/fr-fr>), pour des retraits entre le 1er décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

**Le tirage au sort du 9 janvier 2024 intitulé "Gros Lot" est composé des éléments suivants :**

- Gros Lot 1: Une (1) console Nintendo Switch OLED d'une valeur unitaire de 319,99€ TTC (trois cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 15/11/2023 et un (1) code de téléchargement du jeu vidéo Sonic Superstars d'une valeur unitaire de 64,10€ TTC (soixante-quatre euros et dix centimes toutes taxes confondues), constaté en date du 15/11/2023. Le Gros Lot 1 s'élève donc à une valeur totale de 384,09€ TTC.
- Gros Lot 2: Un (1) bon de location d'une semaine offert en catégorie SUV type JEEP Compass d'une valeur unitaire de 445 € TTC (quatre cent quarante cinq euros toutes taxes confondues, valable jusqu'au 31 décembre 2024 (hors périodes vacances scolaires juillet et août 2024 toutes zones confondues), constaté en date du 15/11/2023.
- Gros Lot 3: Un (1) bon de location d'une semaine offert en catégorie SUV type Jeep Compass d'une valeur unitaire de 445€ TTC (quatre cent quarante-cinq euros toutes taxes confondues), valable jusqu'au 31 décembre 2024 (hors périodes vacances scolaires juillet et août 2024 toutes zones confondues), constaté en date du 15/11/2023.
- Gros Lot 4: Un (1) bon de location d'une semaine offert en catégorie SUV type Jeep Compass d'une valeur unitaire de 445€ TTC (quatre cent quarante-cinq euros toutes taxes confondues), valable jusqu'au 31 décembre 2024 (hors périodes vacances scolaires juillet et août 2024 toutes zones confondues), constaté en date du 15/11/2023.

Soit une valeur totale des lots de 3 596.95 €TTC (trois mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros toutes taxes confondues) Les lots seront attribués aux Participants Gagnants dans les conditions et modalités définies à l'Article 5 du présent Règlement.

**ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES LOTS**

Pour les lots en instants gagnants, les Participants Gagnants seront avertis en temps réel sur le jeu. Ils recevront ensuite un e-mail expliquant les modalités d'utilisation et/ou d'envoi du gain.



Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une dotation par jour sur toute la durée du jeu.

Les Participants Gagnants devront alors remplir un formulaire sur le jeu directement avec leurs coordonnées complètes pour l'envoi des lots (adresse postale complète et numéro de téléphone portable) afin de faciliter la livraison du lot. Dans le cas où le participant ne remplit pas le formulaire additionnel avec ses coordonnées, son gain ne pourra pas lui être remis et le lot sera immédiatement remis en jeu.

Pour le tirage au sort "Gros Lot", ce dernier sera effectué le 9 janvier 2024. L'huissier devra tirer au sort quatre (4) gagnants et prévoir cinq (5) suppléants pour chaque gagnant. Europcar se réservera le droit de vérifier si le Participant Gagnant ne fait pas partie de la Société Organisatrice Europcar France et si c'est le cas le lot est automatiquement refusé. Le Participant Gagnant du Gros Lot sera alors contacté par Europcar par mail à l'adresse suivante : [ecfr.operations.marketing@europcar.com](mailto:ecfr.operations.marketing@europcar.com) afin de lui notifier son gain. Le Participant Gagnant devra confirmer à Europcar son acceptation du Lot dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la notification par e-mail soit le 15 janvier 2024 au plus tard, par retour d'e-mail.

La Nintendo Switch OLED du "Gros lot" sera envoyée par UPS avec accusé de réception à l'adresse postale communiquée par le gagnant par e-mail à Europcar. Pour le code de téléchargement du jeu vidéo Sonic Superstars, le Gagnant devra indiquer par retour de mail le choix de la plateforme (Nintendo Switch, PlayStation ou Xbox).

Les trois (3) bons de location gagnés individuellement seront envoyés aux trois (3) gagnants tirés au sort par email.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot par retour de notification d'e-mail à l'adresse précitée et dans le délai et les conditions mentionnées plus haut, le Participant Gagnant perdra l'octroi du lot, lequel sera remis à un des suppléants ayant préalablement été tirés au sort par l'huissier. Le Participant Gagnant perdra donc l'octroi du lot, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. Europcar se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

**Conditions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des véhicules pour les trois (3) bons de location d'une semaine :**

La mise à disposition des véhicules reste soumise à la conclusion d'un contrat de location, pour répondre à la réglementation existante et ce, notamment, vis-à-vis des autorités de Police et de Gendarmerie. L'utilisation du véhicule par le Participant est soumise aux Conditions Générales de Location, aux règles de qualification et aux Conditions d'Assurance et d'EUROPCAR en vigueur lors de la conclusion du contrat de location et sont accessibles sur le site Internet d'Europcar à l'adresse URL suivante <https://www.europcar.fr/conditions-generales-de-location>

Le Participant déclare s'obliger à respecter les règles d'utilisation précitées et se porte fort de leur respect par les conducteurs qu'il désignera pour bénéficier des prêts de véhicules.

Pour chaque véhicule mis à disposition, un billet de location sera transmis au bénéficiaire ou remis à l'agence de départ de la location. Ce voucher indiquera les dates de départ et retour de la location, le bénéficiaire et la catégorie du véhicule. Toutes les prestations qui ne seraient pas incluses devront faire l'objet d'un règlement par le participant au tarif public en vigueur. La location comprend 250km/jour (0.36€TTC/km supp) ainsi qu'une protection de base.

Tout dépassement de la durée convenue de la location sera facturé au tarif public en vigueur.

La carte bancaire du participant sera nécessaire pour obtenir une autorisation avant signature du contrat (sans débit) pour couvrir les éventuels suppléments et le dépôt de garantie correspondant à la franchise rachetable.

L'attribution du lot est soumise à ces mêmes conditions ainsi il faut être âgé de 18 ans révolus et être titulaire du permis de conduire réglementaire, en cours de validité et d'une ancienneté de 1 an minimum. En cas de dommages, les montants des franchises associés seront facturés au participant au montant réel de la réparation apportée sur le véhicule. Le carburant, les services associés et les prestations annexes restent à la charge du participant pour tous les types de véhicules.

#### **ARTICLE 6. MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot équivalent de valeur identique. Le Participant Gagnant sera informé du remplacement du lot par e-mail : [ecfr.operations.marketing@europcar.com](mailto:ecfr.operations.marketing@europcar.com)

#### **ARTICLE 7. PUBLICITÉ DES PARTICIPANTS GAGNANTS**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- e-news Europcar dédiée
- encart bons plans sur le site internet [www.europcar.fr](http://www.europcar.fr)
- animation vidéo présente sur les écrans plasmas des agences Europcar dans toute la France
- posts sponsorisés sur Facebook et Instagram
- post organique sur LinkedIn

#### **ARTICLE 8. FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous cas de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et du Lot à gagner. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 9. OBTENTION DU RÈGLEMENT**



Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.  
Il est consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu Calendrier de l'aveut 2023 - 13 Ter Boulevard Berthier - Paris 17ème. L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande. En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

La participation au Jeu entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Europcar et ce, aux fins de gestion de leur participation au Jeu, d'attribution et de remise du lot au Participant Gagnant, et, le cas échéant et sous réserves de l'accord préalable des Participants, à des fins marketings et publicitaires.

Ces traitements de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et mis en œuvre par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés.

Toutes les précautions sont prises par Europcar pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Europcar ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial ni vendues ni échangées. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Europcar pour la durée nécessaire à l'exécution du Jeu puis sont ensuite conservées pour une durée maximum de trois ans après à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et directives post-mortem à l'égard du traitement de leur données à caractère personnel par Europcar. Les Participants peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant



:

[https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE\\_D\\_EXERCICE\\_DES\\_DROITS\\_DES\\_PERSONNES\\_CONCERNEES.pdf](https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CONCERNEES.pdf) ou en contactant le service client d'Europcar : [espace.relationclient@europcar.com](mailto:espace.relationclient@europcar.com) Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois par Europcar qui en informera le Participant et ce, compte tenu de la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande du Participant de suppression de ses données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de son droit à solliciter l'effacement de ses Données, le Responsable de Traitement pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire et ce, pour la durée nécessaire à satisfaire à ses obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Le Participant peut également porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (la CNIL). Pour plus d'information sur les modalités de traitement des données personnelles du Participant mis en œuvre sur notre site internet, le Participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité d'Europcar accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.europcar.fr/EBE/module/render/Politique-de-Confidentialite>

#### **ARTICLE 11. FRAUDES**

Toute participation non-conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. Tout recours à des robots ou à d'autres méthodes de participation mécanique ou de manipulation du score est interdit. Toute violation de cette règle entraîne la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de : (i) disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant ; et/ou (ii) ne pas attribuer de lot au Gagnant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation au Jeu.

#### **ARTICLE 12. CONTESTATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu.



Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

#### **ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le Jeu est régi par le droit français. Tout litige susceptible de survenir en relation avec le Jeu fera l'objet d'un règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents, conformément au Code de Procédure Civile. Aucun litige ne sera pris en compte trois (3) mois après la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 16. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 24/11/2023.